

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

1.1 Le contexte

Le gouvernement considère le respect des droits de la personne non seulement comme une valeur fondamentale, mais aussi comme un élément décisif de l'avènement de sociétés stables, démocratiques et prospères, vivant en paix les unes avec les autres. Dans sa réponse à l'examen de la politique étrangère, publiée en février 1995, le gouvernement du Canada affirmait clairement que les droits de la personne, le bon gouvernement et le développement démocratique seraient au cœur de la politique étrangère du Canada. Le critère de toute action dans une situation donnée sera la possibilité d'exercer une influence réelle, c'est-à-dire la meilleure façon pour le Canada d'influencer les autres gouvernements afin qu'ils respectent leurs obligations internationales en matière de droits de la personne.

Le gouvernement consulte périodiquement les Canadiens intéressés au sujet des dossiers internationaux qui concernent les droits de la personne. Cette démarche prend plusieurs formes, y compris les débats parlementaires et les consultations annuelles organisées par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) ainsi que les consultations entreprises par l'Agence canadienne de développement international (ACDI). De plus, le gouvernement canadien créait, en mars 1994, le Forum national sur la politique étrangère du Canada, une manifestation annuelle. Tout au long de l'année se poursuivent des discussions officielles et officieuses avec divers intervenants tels que la Commission canadienne des droits de la personne, diverses organisations non gouvernementales, des groupes confessionnels, des universités, des représentants des groupes autochtones, le secteur privé, les syndicats et les citoyens.

L'importance que le Canada attache aux droits de la personne témoigne des valeurs fondamentales de la société canadienne. Il ne faudrait pas entendre par là que notre politique est motivée par un désir d'imposer nos valeurs aux autres pays. Elle est plutôt le reflet des intérêts du Canada : les événements internationaux démontrent que le respect des droits de la personne est un facteur important de la paix et de la prospérité, et de la création d'un climat international propice aux intérêts des Canadiens. C'est aussi une question de droit international fondamental : les obligations de tous les gouvernements en matière de droits de la personne remontent à la Charte des Nations unies (ONU), qui exige que tous les pays membres de l'Organisation défendent le respect intégral des droits de la personne, ainsi qu'à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dont les principes, selon le Canada, sont inscrits dans le droit coutumier international que doivent respecter tous les gouvernements. En 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réitéré à l'unanimité les principes de la déclaration universelle. Le fait de les défendre sur la scène internationale n'est donc pas uniquement une question de valeurs, mais une obligation mutuelle de tous les membres de la communauté internationale.